

Certificat de soudage

1090-2.00238.GSISa.2016.004

conforme à la norme EN 1090-1, tableau B.1 pour le soudage de structures en acier selon la norme EN 1090-2

Fabricant

Hans Zewe GmbH Stahlhandel

Gewerbepark BAB1 Nr. 1 66636 Tholey ALLEMAGNE

Spécifications techniques

EN 1090-2:2018

Classe d'exécution

EXC2 selon la norme EN 1090-2

Procédé(s) de soudage

135

(Référence à la norme EN ISO 4063)

Groupe de matières

1.1.

primaires

selon CEN ISO / TR 15608 et EN 1090-2, tableau 2 et 3

Coordinateur en soudage

responsable (Titre, prénom, nom, qualification, Date de naissance) Florian Kretzer, IWS

né le 10.01.1988

Suppléant(s)

(Titre prénom nom qualification

Patrick Schönecker, EWT Anuschka Zewe, IWS né le 29.06.1973 né le 19.05.1988

Confirmation

Sur la base des règlements de la spécification technique ci-dessus, les exigences concernant le soudage sont remplit.

Date de début de validité

07.11.2019

Durée de validité

27.11.2022

Remarques

cf. au verso

Lieu/Date d'établissement

Saarbrücken, 19.11:2019

Duchêne/LD

Dipl.-ing. Stiefel
Chef adjoint de l'organisme de certification

Saarbrücken

Numéro du certificat: 1090-2.00238.GSISa.2016.004

Remarques:

Ce certificat remplace le certificat N° 1090-2.00238.GSISa.2016.003 du 25.07.2019.

Dispositions générales

- Le présent certificat est valable tant que les dispositions des spécifications techniques citées ci-dessus elles-mêmes ou les conditions de fabrication du/des site/s de production déterminants ne sont pas modifiées de façon essentielle.
- Ce certificat ne peut être reproduit ou publié à des fins publicitaires ou autres que dans son intégralité. Le message de textes publicitaires ne doit pas être en contradiction avec le présent certificat.
- 3. Le service en charge des contrôles peut effectuer des contrôles payants à tout moment dans le/les site/s en cas de doutes concernant l'aptitude du/des site/s de production.
- 4. Ce certificat peut être retiré, complété ou modifié à tout moment avec effet immédiat sans indemnisation, si les conditions requises pour l'attribution du certificat ont changé, ou si les dispositions du présent certificat ne sont pas respectées.
- 5. Les modifications suivantes doivent être déclarées au service en charge du contrôle:
 - a) Nouveaux dispositions de production ou modifications des dispositions de production essentielles;
- b) Changement du coordinateur responsable du soudage;
 - c) Introduction de nouveaux procédés de soudage, de nouveaux matériaux de base et procés-verbal de qualification d'un mode opératoire de soudage associé (QMOS);
 - d) Nouveaux équipements essentiels de production.

Dans les cas cités, le service en charge du contrôle mandatera un contrôle complémentaire.

6. Il convient de déposer une nouvelle demande au minimum deux mois avant l'arrivée à échéance de la durée de validité, si la qualification doit encore être attestée.

Distributeurs

- 1. Demandeur
- 2. A classer au dossier